

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPÉRATION UE - MOLDAVIE

COMMUNICATION AUX MEMBRES

NOTE D'INFORMATION

SUR LES TRAVAUX DE LA DÉLÉGATION À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPÉRATION UE - MOLDAVIE

**DIRECTION GENERALE DES
POLITIQUES EXTERNES DE L'UNION**

9 juin 2004
EUR/TB/ES

NT\536168FR.doc

PE 342.062

FR

FR

Introduction

La délégation du Parlement européen à la commission parlementaire de coopération UE-Moldavie a, jusqu'à présent, fait partie de la délégation interparlementaire pour les relations avec l'Ukraine, la Moldavie et le Belarus. L'activité de la délégation du Parlement européen pour les relations avec la République de Moldavie s'édifie autour de l'accord de partenariat et de coopération qui a été négocié avec l'Union européenne et qui est entré en application le 1^{er} juillet 1998. Ces accords, qui ont été conclus avec plusieurs autres anciennes républiques soviétiques, visent à fournir un plan clair de développement de la coopération bilatérale politique et économique. Ils reposent sur l'hypothèse que les pays concernés poursuivront les réformes de leur marché et permettront à leurs institutions politiques de fonctionner sur la base des principes démocratiques.

Le processus de coopération interparlementaire est un élément clé de chaque accord. Il est prévu que la commission parlementaire de coopération (CPC) doit exercer un contrôle parlementaire sur la mise en œuvre des accords et faire office d'enceinte de rencontre et de dialogue pour débattre des questions d'intérêt commun. Les articles de l'accord de partenariat et de coopération qui concernent la CPC sont les suivants:

Article 87:

Il est institué une commission parlementaire de coopération, qui est l'enceinte de rencontre et de dialogue entre les membres du parlement moldave et ceux du Parlement européen. Cette commission se réunit selon une périodicité qu'elle détermine.

Article 88:

- La commission parlementaire de coopération est composée, d'une part, de membres du Parlement européen et, d'autre part, de membres du parlement moldave.
- La commission parlementaire de coopération arrête son règlement intérieur.
- La présidence de la commission parlementaire de coopération est exercée à tour de rôle par le Parlement européen et par le parlement moldave, selon les modalités à prévoir dans le règlement intérieur.

Article 89:

- La commission parlementaire de coopération peut demander au conseil de coopération de lui fournir toute information utile relative à la mise en œuvre du présent accord. Le conseil de coopération lui fournit les informations demandées.
- La commission parlementaire de coopération est informée des recommandations du conseil de coopération.
- La commission parlementaire de coopération peut adresser des recommandations au conseil de coopération.

République de Moldavie

La République de Moldavie est un petit pays dont la culture est fortement empreinte d'influences latines. Elle entretient des relations particulières avec la Roumanie, bien que moins marquées depuis l'arrivée au pouvoir en 2001 du gouvernement communiste du président Voronin. Cependant, les liens profonds avec la Roumanie expliquent l'intérêt particulier qu'elle porte aux implications de l'élargissement de l'Union européenne. La Moldavie a fait part de son souhait de

devenir éventuellement membre de l'Union et déclaré que cette politique bénéficiait du soutien de plusieurs partis.

Bien que le contrôle du pouvoir du gouvernement communiste passe pour rigoureux, il doit faire face à une opposition vive, quoique divisée, à droite. En 2002, ont eu lieu de grandes manifestations contre le gouvernement et en 2003, se sont produits d'autres rassemblements moins importants. Les élections municipales de mai 2003, lors desquelles les communistes ont remporté un peu moins de 50 % des suffrages, ont confirmé leur position prédominante. Trois des partis d'opposition ont formé une alliance appelée « Notre Moldavie ».

Le gouvernement central de Chisinau n'exerce pas de contrôle sur la région de Transnistrie qui a fait sécession à la suite d'une guerre brutale en 1992. Des négociations ont été menées entre les deux parties, mais elles ont abouti à une impasse à cause de différends très importants. Chisinau voudrait un État unitaire dans lequel la Transnistrie serait une entité fédérale subalterne qui jouirait d'une autonomie étendue sur son territoire. Les autorités de Transnistrie souhaitent obtenir un statut égal pour leur région et sont en faveur d'un arrangement confédéral, dans lequel elles auraient les mêmes pouvoirs. Il reste encore des troupes et des armes russes en Transnistrie, bien qu'il ait été convenu, lors du sommet de l'OSCE en 1999 à Istanbul, que leur retrait aurait lieu avant la fin 2002. Le problème est une source perpétuelle de conflit. La sécurité suscite de vives inquiétudes car la région s'avère être au cœur de nombreux trafics: armes, tabac, drogues et êtres humains.

Selon les chiffres officiels, la Moldavie est le pays le plus pauvre d'Europe et cette situation s'aggrave du fait de sa dépendance et de sa dette énergétique envers la Russie. Depuis 2000, la Moldavie a connu une certaine croissance économique, mais le niveau de départ était très bas. Les réformes structurelles ont été limitées, tout particulièrement dans le domaine de la privatisation. 40 % de la capacité industrielle se trouve en Transnistrie. De nombreux jeunes Moldaves ont quitté leur pays pour trouver du travail à l'étranger et, selon certaines sources officielles, 600 000 personnes, soit plus de 30 % de la population active, travaillent à l'étranger.

La Moldavie est devenue membre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et de l'OMC en 2001. Elle est également membre de la Communauté des États indépendants. Elle a été bénéficiaire d'une aide totale de 253 millions d'euros depuis 1991. En 2002-2003, elle a reçu 54 millions d'euros, dont 25 millions étaient au titre du programme TACIS. L'absence d'une délégation à part entière de la Commission européenne à Chisinau reste une source de préoccupation dont plusieurs déclarations communes de la CPC ont fait état.

La Commission européenne a publié le 12 mai 2004 des propositions relatives à une politique de voisinage de l'Europe (PVE) qui englobe les "nouveaux voisins" y compris la Moldavie. Le document en définit essentiellement les principes généraux; la Commission s'engage à détailler les priorités dans les plans d'action adaptés à chaque pays. Ces mesures sont supposées être indépendantes de la question d'adhésion et offrent une possibilité d'intégration progressive sans préjuger des pays qui pourront un jour devenir membres de l'Union européenne. Pour beaucoup de personnes en Moldavie, principalement au sein de l'opposition parlementaire pro-européenne, l'absence, dans la PVE, de promesses d'adhésion réduit son attrait. De plus, la Commission a dû travailler dans le cadre des politiques existantes de l'Union et n'est pas en mesure à ce jour d'accorder à la Moldavie et à d'autres pays voisins deux privilèges que ceux-ci souhaiteraient

réellement se voir accordés, à savoir l'entrée sans visa dans l'Union européenne et le libre échange des produits agricoles. Le plan d'action sera fait sur mesure afin de refléter l'état actuel des relations entre les deux délégations. Les priorités fixées dans le plan d'action définiront la marche à suivre au cours des trois à cinq prochaines années. À partir de 2007, le plan sera complété par un nouvel instrument financier, l'instrument de voisinage européen, qui sera axé sur la coopération transfrontalière.

Activité du parlement européen

Tout au long de l'actuelle législature, le Parlement européen a maintenu un dialogue politique avec le parlement moldave. La délégation est également apparue comme un cadre propice à l'expression des préoccupations touchant les violations des droits de l'homme. Elle s'est attaquée, par exemple, à la question des mesures de répression systématiques du gouvernement contre l'opposition parlementaire et extraparlamentaire. Outre les CPC annuelles, se tiennent des réunions régulières des Bureaux des deux délégations.

Lors de chaque CPC est adoptée une déclaration commune qui évoque les problèmes concernant les deux délégations. L'un des thèmes principaux de ces déclarations est le soutien au renforcement des liens entre la Moldavie et l'Union européenne. Elles insistent aussi sur l'importance des principes démocratiques et de l'État de droit sur lesquels se fondent les relations Union européenne-Moldavie. La délégation souligne invariablement, au sujet de la Transnistrie, que des mesures d'urgence doivent être prises dans le but de trouver une solution pacifique au conflit, conformément aux déclarations de l'OSCE, et dans le plus grand respect de la souveraineté et de l'intégrité du territoire moldave. La délégation soutient également la coopération transfrontalière entre la Moldavie et ses voisins, et ce de manière continue. La déclaration commune la plus récente est jointe au présent document.

Le Parlement européen, quant à lui, s'est également intéressé de près aux événements survenus en Moldavie. La dernière résolution en date a été adoptée par l'assemblée plénière le 18 décembre 2003. Elle invite le gouvernement moldave à "respecter les principes démocratiques, les droits fondamentaux et les droits de l'homme, y compris les droits linguistiques des minorités, et à intensifier le processus de réforme économique et sociale, en y associant la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de lutte contre la corruption". Le Parlement a instamment demandé, dans ses résolutions sur l'Europe de l'Est, que l'Union accorde plus d'attention à la Moldavie. Un exemple récent a été sa résolution du 20 novembre 2003 relative à "l'Europe élargie" dans laquelle il s'est réjoui de "l'initiative commune à tous les partis représentés au Parlement de demander que soit soutenue l'aspiration de la Moldavie à adhérer à l'Union européenne, aspiration qui devient de plus en plus l'élément de cohésion dans ce pays".

M. Jan Marinus WIERSMA (PSE Pays-Bas) a été le président de la délégation entre 1999 et 2004. Ses prédécesseurs ont été M^{me} Erika MANN (PSE, Allemagne) entre 1997 et 1999, et M^{me} Elisabeth SCHROEDTER (Verts/ALE, Allemagne) entre 1994 et 1996.

Réunions interparlementaires:

Réunion PE-Ukraine/
Réunion PE-Moldavie 30 juin - 4 juillet 1998 à Kiev et Chisinau

CPC UE-Moldavie:

Première CPC UE-Moldavie 7 - 8 octobre 1998 à Strasbourg
Deuxième CPC UE-Moldavie 11 – 14 octobre 1999 à Chisinau
Bureau de la CPC UE-Moldavie 29 février 2000 à Bruxelles
Bureau de la CPC UE-Moldavie 10 juillet 2000 à Bruxelles
Troisième CPC UE-Moldavie 18 – 19 septembre 2000 à Bruxelles
Bureau de la CPC UE-Moldavie 20 juin 2001 à Bruxelles
Quatrième CPC UE-Moldavie 16 – 19 septembre 2001 à Chisinau
Délégation ad hoc en Moldavie 5 - 6 juin 2002 à Chisinau/Tiraspol
Cinquième CPC UE-Moldavie 25 - 26 septembre 2002 à Strasbourg
Bureau de la CPC UE-Moldavie 19 mars 2003 à Bruxelles
Sixième CPC UE-Moldavie 11 juin 2003 à Chisinau
Bureau de la CPC UE-Moldavie 10 - 11 mars 2004 à Strasbourg

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPERATION UE-MOLDAVIE

SIXIEME REUNION

11 juin 2003

CHISINAU

Déclaration finale et recommandations

23 juin 2003
EUR/TB/ES

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE COOPERATION UE-MOLDAVIE

SIXIEME REUNION

11 juin 2003

CHISINAU

Coprésidents: MM. Jan Marinus WIERSMA et Victor STEPANIUC

Déclaration finale et recommandations **adoptées conformément à l'article 89 de l'Accord de partenariat et de coopération**

La sixième réunion de la commission parlementaire de coopération UE-Moldavie s'est tenue le 11 juin 2003 à Chisinau sous la coprésidence de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, Pays-Bas) et de M. Victor STEPANIUC (Parti communiste de la République de Moldavie). La commission a procédé à un échange de vues avec M. Vasile TARLEV, Premier ministre de la République de Moldavie, pour le compte du gouvernement de la République de Moldavie, S.E. M. Panagiotis GOUMAS, Ambassadeur de Grèce en Ukraine et en Moldavie, pour le compte de la présidence grecque du Conseil de l'Union européenne, et M. Steffen SKOVMAND, Chargé d'affaires du chef de délégation en Moldavie à Kyiv, pour le compte de la Commission européenne.

La commission parlementaire de coopération convient de ce qui suit:

Relations UE-Moldavie

1. souligne que l'UE est une communauté de valeurs basée sur le respect des droits de l'homme et la démocratie, comme indiqué dans les critères de Copenhague; réitère son idée selon laquelle la relation UE-Moldavie doit reposer sur l'acceptation et l'application de ces valeurs;
2. se félicite des aspirations européennes des autorités et de la population de la République de Moldavie et de leurs efforts destinés à intensifier leur relation avec l'UE;
3. demande à la République de Moldavie et aux institutions européennes d'étudier les possibilités d'intensifier davantage leurs relations dans un cadre politique réaliste, qui comprend le nouveau cadre politique de l'Europe élargie proposé par la Commission européenne;
4. en tenant compte du fait que la Commission va élaborer un plan d'action individuel pour la République de Moldavie, souligne que le succès de ce plan dépendra de la mise en œuvre effective, par les autorités moldaves, des obligations nécessaires et souligne que le plan doit prendre en compte la volonté de la Moldavie d'intégrer l'UE;
5. remarque que l'actuel processus d'élargissement doit également procurer des avantages en termes de paix et de sécurité, de même que de prospérité économique et sociale, pour la

population de la République de Moldavie; prendre note de la demande faite de traiter la République de Moldavie de la même manière que l'UE traite les autres États d'Europe du Sud-Est et réitère les conclusions de la cinquième réunion de la commission parlementaire de coopération à cet égard;

6. réitère son soutien à tous les efforts déployés par le gouvernement de la République de Moldavie en vue de rapprocher sa législation avec celle de l'UE et avec les normes européennes; souligne que l'UE est prête à poursuivre sa coopération et son soutien en ce qui concerne le rapprochement de la législation; se félicite de la perspective offerte en ce qui concerne l'accès au marché unique et encourage la République de Moldavie à prendre toutes les mesures nécessaires afin de réaliser cet objectif;
7. prend acte de la clause contenue dans la communication de la Commission européenne, qui ouvre la voie à l'octroi d'un régime commercial préférentiel pour les produits moldaves à destination du marché unique, pour autant que ces produits satisfassent aux critères de qualité nécessaires;
8. se félicite de la résolution du Parlement européen du 5 juin 2003 qui invite les institutions UE à évaluer la possibilité d'inclure la République de Moldavie dans le processus de stabilisation et d'association et, le cas échéant, à préciser les conditions à remplir à cette fin;
9. souligne que la République de Moldavie est un pays indépendant qui a le droit de choisir son orientation politique, qu'elle souhaite vivement développer la coopération régionale et qu'elle a choisi de se rapprocher de l'UE;
10. se félicite de la signature par la République de Moldavie en novembre 2002 à Athènes du Mémoire sur le marché régional de l'électricité et de son intégration au marché intérieur de l'UE; invite les autorités moldaves à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que cet important projet régional soit mis en œuvre efficacement; appuie le désir marqué par la République de Moldavie de faire partie du projet similaire actuellement élaboré par la Commission européenne dans le domaine du gaz;

Situation économique et sociale de la République de Moldavie

11. s'inquiète fortement de l'augmentation de la dette nationale en Moldavie ces derniers mois et réitère sa demande faite aux autorités moldaves pour qu'elles accélèrent les réformes économiques et coopèrent plus étroitement avec les institutions financières internationales afin de s'adapter aux exigences de l'économie mondiale;
12. se félicite des progrès réalisés dans le domaine économique, y compris la croissance de 7,2 % en 2002 et le ralentissement de l'inflation pendant l'année; souligne toutefois que ces améliorations doivent profiter à tous les secteurs de la société, y compris les personnes vulnérables, comme les personnes âgées et les enfants; se félicite, à cet égard, de l'initiative innovante entreprise dans le cadre de la désinstitutionnalisation des services de garde d'enfants dans le centre Speranza; demande également l'adoption et la mise en œuvre rapides du projet de loi sur les enfants en situation à risque;

13. réitère que des réformes structurelles, administratives et judiciaires supplémentaires sont essentielles pour le développement économique du pays; souligne qu'il est important de créer un contexte commercial transparent et sûr, capable d'attirer l'investissement étranger direct en République de Moldavie et dans lequel la corruption n'est pas tolérée; souligne la nécessité de prendre des mesures significatives pour combattre la corruption comme condition préalable pour pouvoir continuer à bénéficier de l'aide communautaire;
14. soutient l'extension du mandat de la Banque européenne d'investissement à la République de Moldavie afin de favoriser le développement économique et les projets d'investissement en infrastructure, en coordination avec les programmes de la BERD et de la Banque mondiale;

Les droits de l'homme et la liberté d'expression en République de Moldavie

15. souligne sa position selon laquelle le respect des principes de la démocratie et de la primauté du droit constitue le fondement des relations UE-Moldavie et un élément essentiel de l'accord de partenariat et d'association, et se trouve à la base des obligations en faveur desquelles la Moldavie s'est engagée en tant qu'État membre du Conseil de l'Europe;
16. réitère sa déclaration selon laquelle il faut donner aux partis d'opposition et aux intérêts minoritaires toute possibilité de participer de façon active à l'évolution politique du pays; soutient le dialogue continu entre le gouvernement et l'opposition afin d'encourager la stabilité politique; à cet égard, soutient la promotion des tables rondes et l'évolution vers une situation politique moins polarisée;
17. soutient les efforts continus de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe destinés à promouvoir le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la liberté de culte et d'expression en République de Moldavie; à cet égard, se félicite des mesures positives prises jusqu'à présent par les autorités moldaves et demande l'application intégrale des résolutions du Conseil du 24 avril 2002 et du 16 septembre 2002;
18. prend note et soutient les conclusions de l'OSCE/BIDDH concernant les élections locales du 25 mai 2003 en République de Moldavie et demande aux autorités moldaves de prendre des mesures destinées à mettre en œuvre les recommandations;

La situation en Transnistrie

19. souligne qu'elle estime que la résolution de la question de la Transnistrie constitue l'un des éléments clés dans la promotion de la prospérité économique et de la stabilité politique dans l'ensemble de la République de Moldavie; souligne à nouveau la nécessité de prendre des mesures d'urgence afin de trouver une solution pacifique au conflit, conformément aux déclarations de l'OSCE et en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie;

20. soutient la volonté d'élaborer une nouvelle Constitution pour la République de Moldavie par le biais de la commission constitutionnelle conjointe; souligne qu'il est important que les discussions soient transparentes et ouvertes;
21. se félicite de la nouvelle approche active de l'UE dans la recherche d'un règlement du conflit en Transnistrie; se félicite tout particulièrement de la désignation par l'UE d'un observateur auprès de la commission constitutionnelle conjointe et espère que les institutions communautaires – y compris le Parlement européen – jouera un rôle plus actif dans la recherche d'un règlement constitutionnel; se félicite de l'implication accrue de l'UE dans la résolution des questions frontalières; espère également que l'UE s'investira davantage dans la mise en œuvre d'un accord, y compris la possibilité d'envoyer des soldats de maintien de la paix;
22. regrette que l'on ne soit pas parvenu à tenir les engagements pris dans le cadre de l'OSCE à Istanbul et relatifs au retrait des armes et des troupes de la Transnistrie avant la date butoir du 31 décembre 2002, et demande à ce que la nouvelle date butoir du 31 décembre 2003 soit observée;

Les questions frontalières

23. réitère l'importance de la mise en place d'un système de gestion de la frontière commun et sécurisé, basé sur une interprétation commune de la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et la corruption, ainsi que sur des règles communes en matière d'immigration, de protection des demandeurs d'asile et de réadmission;
24. soutient les récentes initiatives prises par la Commission européenne en vue de promouvoir la coopération transfrontalière et se félicite tout particulièrement de l'introduction éventuelle d'unités de contrôle mobiles; se félicite également de l'accord douanier Ukraine/Moldavie et de la reconnaissance mutuelle du nouveau scellement douanier moldave; prend également note que la République de Moldavie réclame une participation communautaire plus grande dans les questions de sécurité douanière;
25. soutient les activités de la nouvelle Eurorégion du « Prut supérieur » composée de cinq régions de Moldavie, d'Ukraine et de Roumanie, et plus particulièrement la mise en œuvre des projets environnementaux: espère que le gouvernement moldave assurera également un soutien financier pour les projets convenus;

Délégation de la Commission européenne

26. demande d'urgence la constitution d'une délégation permanente de la Commission européenne à Chisinau; souligne qu'une délégation à part entière renforcerait significativement l'influence politique de l'UE dans le pays et permettrait de mettre ses activités en point de mire; considère que la situation actuelle ne peut durer compte tenu des sollicitations considérables et pressantes adressées à l'UE; réitère également sa demande adressée aux États membres de l'UE afin qu'ils renforcent leur présence diplomatique en République de Moldavie.

Adopté à l'unanimité.